



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-29

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le mardi 6 septembre 2022, a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement 2021-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier diverses dispositions générales.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à :

- préciser ou ajouter certaines définitions aux fins d'interprétation;
- définir, modifier ou ajouter des dispositions encadrant le télétravailleur et le travailleur autonome à l'intérieur des classes d'usage du Groupe habitation;
- ajouter de nouveaux usages autorisés dans les classes C-b – *Commerce et service artériel et régional* (615 – *Immeubles et services connexes* ainsi que 7425 – *Gymnase et formation athlétique*) et C-f – *Commerce et service lié à l'automobile* (5595 – *Vente au détail de véhicule récréatif et de roulotte de tourisme*), ainsi que d'autoriser la classe C-c – *Services professionnels et personnels* à l'intérieur de la zone 682-Ca laquelle est située au carrefour de la 3^e Avenue, de la 1^{re} Rue, du chemin Sullivan et de la rue Germain;
- modifier la proportion de matériaux autorisés en façade d'une résidence dans les zones situées principalement dans le secteur du Domaine des deux lacs;
- adapter la réglementation sur les piscines et spas extérieurs à la législation provinciale;
- autoriser en tant que construction complémentaire à un usage autre que l'habitation, un bâtiment abritant le mécanisme d'une barrière mécanique;
- réduire de 1,5m à 0,3m la marge applicable entre un tambour et l'arrière d'un trottoir ou d'une bordure de rue;
- autoriser les escaliers extérieurs en cours latérales et préciser les modalités;
- prohiber, à moins qu'il ne s'agisse d'une enseigne temporaire, les enseignes constituées de papier, carton, tissus ou panneau de plastique corrugué ou polypropylène ondulée.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le **mardi 4 octobre 2022**, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal, située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics> ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 14 septembre 2022.

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière